

FOIRE AUX QUESTIONS

SOMMAIRE

Les travaux d'ores et déjà finalisés peuvent-ils entrer dans le dispositif ?	2
La mise en conformité pour accessibilité, notamment aux personnes en situation de handicap, est-elle prise en compte ?	2
Les frais de démolition sont-ils pris compte ?	2
Lorsque les travaux sont réalisés en interne de la structure, peut-on valoriser la main d'œuvre ?	2
Est-ce que l'aide allouée évolue si les coûts des travaux se révèlent différent des devis communiqués dans le dossier ?	2
Peut-on changer de prestataires entre le devis communiqué dans le dossier et la réalisation des travaux ?	3
Lorsqu'un club porte plusieurs projets d'équipement, doit-il déposer 1 ou plusieurs dossiers ?	3
Quelles sont les obligations pour l'accueil de stagiaires ?	3
Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?	4
Qu'est-ce que le dispositif oxygène ?	4
Pour mémoire	4

Les travaux d'ores et déjà finalisés peuvent-ils entrer dans le dispositif ?



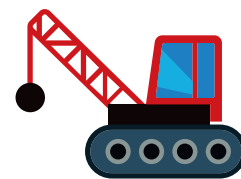
Non, les subventions sont versées sur facture, après validation du taux de prise en charge et du montant maximum alloué par la commission permanente de la région. **La date des factures doit être comprise entre les dates de début et de fin des travaux déclarés** dans le dossier. Une date de début de travaux antérieure à la validation de la subvention nécessite une justification. En tout état de cause, **la fin des travaux doit être postérieure à la date de la commission permanente de la région**, qui vote la subvention.

La mise en conformité pour accessibilité, notamment aux personnes en situation de handicap, est-elle prise en compte ?

Les coûts relatifs à la mise en conformité **s'ils sont intégrés à un projet global peuvent être éligibles**. Seuls, ils ne peuvent faire l'objet d'un soutien.

Les frais de démolition sont-ils pris compte ?

Non, les frais de démolition d'un bâtiment existant ne sont pas éligibles.



Lorsque les travaux sont réalisés en interne de la structure, peut-on valoriser la main d'œuvre ?

Non, dans ce cas, seuls les achats de matériaux peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

Est-ce que l'aide allouée évolue si les coûts des travaux se révèlent différent des devis communiqués dans le dossier ?

La subvention votée comprend deux éléments non modifiables : le taux de prise en charge et le montant maximum.

- Si les couts s'avèrent être **moindres** que ceux annoncés dans le dossier, c'est le **taux de la subvention** qui s'appliquera aux couts réels.
- Si les couts s'avèrent être **supérieurs** à ceux annoncés dans le dossier, alors le **montant maximum de la subvention allouée** s'appliquera. L'excédent ne sera pas pris en charge.

Peut-on changer de prestataires entre le devis communiqué dans le dossier et la réalisation des travaux ?

Oui, le devis vaut comme estimation prévisionnelle du coût. Il n'est en aucun cas un engagement vis-à-vis du fournisseur.

Lorsqu'un club porte plusieurs projets d'équipement, doit-il déposer 1 ou plusieurs dossiers ?

La présentation d'un projet d'équipement **doit correspondre à la temporalité des travaux**. Il est recommandé de faire un **dossier pour une période de travaux**, y compris si celle-ci comprend plusieurs équipements. Dans ce cas, le descriptif des équipements sera détaillé dans la note d'opportunité.

Lorsque des travaux sont prévus sur plusieurs périodes espacées dans le temps, alors plusieurs dossiers peuvent être présentés.

Dans tous les cas, le montant total des investissements doit respecter les plafonds indiqués par la région.



Quelles sont les obligations pour l'accueil de stagiaires ?

Combien de stagiaires doivent être accueillis ?

Le nombre de stagiaires à accueillir dépend du montant de la subvention allouée.



Jusqu'à 23 000 €



De 23 000 € à 100 000 €



Plus de 100 000 €

Quelle nature de contrat ?

Le/les stagiaires doit(vent) être signataire(s) d'une **convention ou d'un contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation**. Les conventions de stage peuvent être encadrées par des écoles, des universités, des facultés, Pole emploi, la mission locale...

Quand doit commencer le stage ?

Le stage peut débuter **dès le lendemain du vote de la commission permanente** de la région.

Quand doit se terminer le stage ?

Le stage doit s'achever dans un délai **maximum d'un an après la date de la commission permanente**. En tout état de cause, il doit se finir **avant le paiement du solde de la subvention, soit à l'issue des travaux**.

Quelle doit-être la mission attribuée au(x) stagiaire(s) ?

Le(s) stagiaire(s) peu(en)t réaliser **toutes les missions imaginables dans le cadre de sa(leur) formation**. Celles-ci peuvent être complètement décorrélées du projet d'investissement subventionné.

Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?

Si des dépenses justifiables ont été engagées avant le vote de commission permanente, un acompte peut être versé à l'issue du vote. Par la suite, le règlement de la subvention intervient au fur et à mesure de la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Qu'est-ce que le dispositif oxygène ?

Il s'agit de **subventions spécifiques allouées à des projets d'installation dans des communes dites carencées**, soit sans aucun équipement sportif, toutes pratiques confondues. Le taux maximal de prise en charge est alors de 75% sur de la création de structure.

Environ 150 communes sont dans ce cas en Ile de France, elles sont répertoriées dans une liste régionale.

Les montants doivent-ils être en HT ou en TTC ?

Si vous êtes assujettis à TVA, en HT sinon en TTC.

Les dépenses de conseil, étude ou autres support préalable sont-elles prises en compte ?

Seules les dépenses directement liées à l'Avant-Projet Sommaire (APS) peuvent être prises en compte.

Que signifie 'décision de l'autorité compétente' ?

Il s'agit de la décision du bureau pour une association, du conseil municipal pour une mairie... Dans le cas d'une société, une attestation du gérant suffit.

Qu'est ce qu'un plan de financement ?

Un tableau qui ressece les couts liés à l'investissement et met en face vos moyens de financement (emprunt, apport personnel, subvention de la région ou autre...). Ce document doit être équilibré. Il n'est pas nécessaire de fournir un échéancier.

POUR MÉMOIRE

Le respect des éléments communiqués n'implique en aucun cas l'obtention de la subvention.

La validation, ainsi que le taux et le montant de celle-ci sont soumis à l'arbitrage de la région Ile de France.

Ces précisions sont données à titre informatif.



ILE-DE-FRANCE





FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

SOUTIEN À LA TRANSFORMATION DES INFRASTRUCTURES île de France

Une initiative du Conseil Régional d'Ile-de-France,
portée par sa Présidente Valérie PECRESSE et son Vice-Président Patrick KARAM

Prise en charge jusqu'à 150 000 €

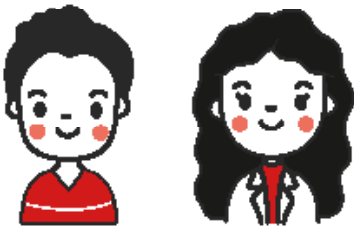
Projets jusqu'à
200 000 €  **50%** maximum de prise en charge
soit 100 000 €

Projets de
200 000 €
à 400 000 €  **25%** maximum de prise en charge
sur la tranche soit 50 000 €

150 000 €
de prise en charge
maximum

Plan oxygène

Si aucun équipement sportif de proximité n'est sur la commune → 75 % maximum



Engagement du centre équestre

Pour rentrer dans ce dispositif, le club doit s'engager à accueillir un stagiaire sur une période de plus de 2 mois.

Structures éligibles

- Société de droit privé à objet sportif
- **Mouvement sportif** : Fédération, CRE, CDE, clubs associatifs
- Collectivité territoriale
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics de coopération intercommunale



Projets éligibles

- **Réhabilitation du centre équestre**, écuries comprises (attention, le **club house est exclu**)
- Couverture d'un équipement extérieur existant
- Eclairage des carrières
- Vestiaires ou sanitaires
- Création ou réhabilitation d'équipements sportifs en accès libre

Priorités régionales

- Féminisation des pratiques
- Accueil des publics scolaires
- Sport santé

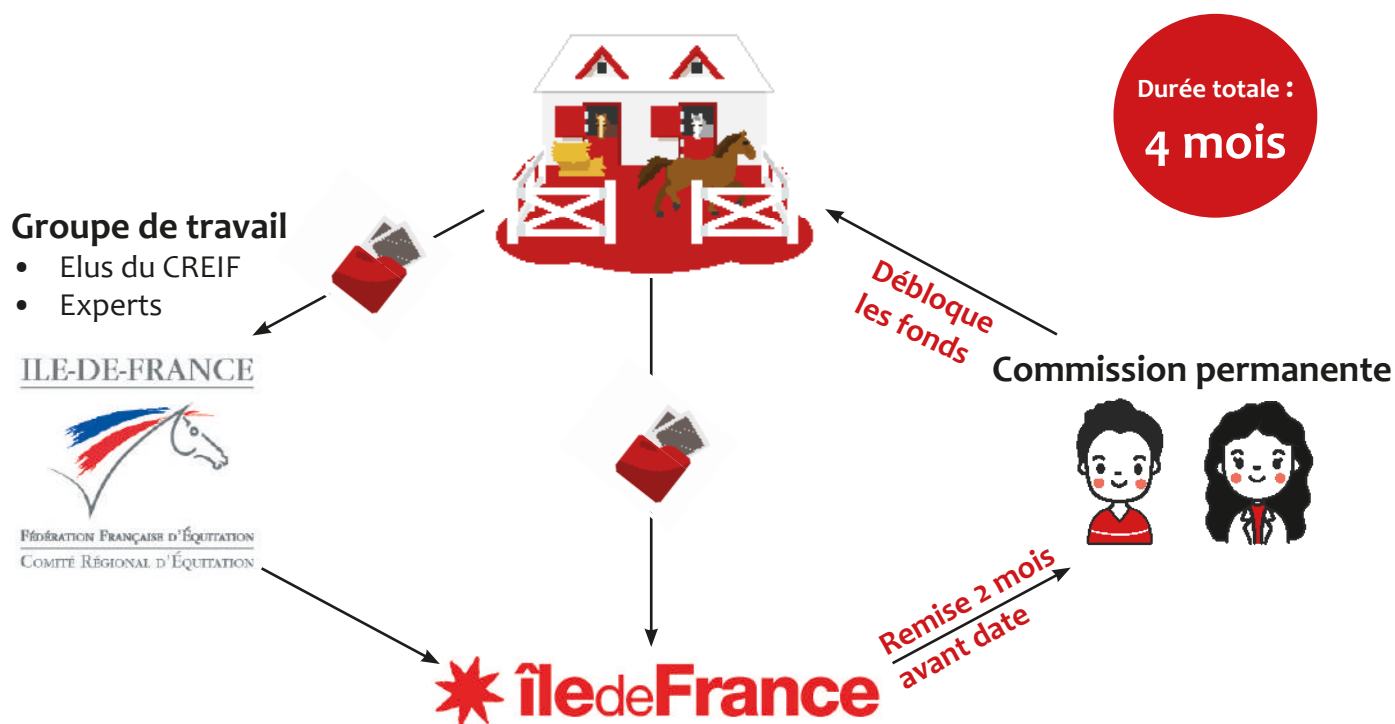


Priorités CREIF

- Hébergement des chevaux
prise en compte des besoins naturels, optimisation du temps de travail, baisse de la pénibilité
- Accueil du public
- Ouverture et innovation
parcours santé, activité en libre accès



Procédure



Exemple

Rénovation d'écurie



Soutien



-

=

Investissement total



Financement restant
Avec 50% d'apport garanti



ILE-DE-FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

SOUTIEN à la TRANSFORMATION des INFRASTRUCTURES

VENDREDI 12 AVRIL 2019



PROJET REGIONAL AMBITIEUX

ILE-DE-FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

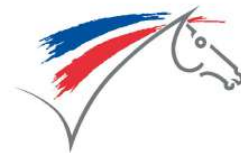


Valérie Pecresse, Présidente de la région

Patrick Karam, Vice président de la région



Dispositif de soutien
aux équipements
sportifs de proximité



ENGAGEMENT vers l'ÉQUITATION

Validée par la commission permanente de la région présidée par **Valérie Pecresse** le vendredi 19 mars 2019

- ❖ Projets jusqu'à **200 000€** → **50%** max, soit **100 000€**
- ❖ Projets de **200 000€ et 400 000€** → **25%** max sur la tranche, soit **50 000€**

PRISE en CHARGE MAXIMUM : 150 000 €

Plan oxygène : structures en territoires carencés → **75%** max
Aucun équipement sportif de proximité dans la commune



CONTRE-PARTIE

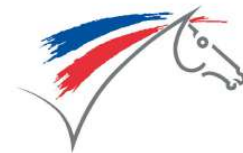
Accueillir un **stagiaire** sur une période de plus de 2 mois

↔ *indemnisation forfaitaire*

PLAN REGIONAL

« 100 000 stages pour les jeunes franciliens »

+ d'infos



L'ÉQUITATION ÉCOUTÉE

Patrick Karam entend les spécificités de nos activités et aménage le dispositif.

Structures concernées

- Société de droit privé à objet sportif
- Mouvement sportif : Fédération / CRE / CDE / clubs associatif
- Collectivité territoriale
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics de coopération intercommunale

Dépenses éligibles

- Réhabilitation centre équestre, **dont écuries, hors club house**
- Couverture d'équipement extérieur existant
- Eclairage de carrière
- Vestiaires / sanitaires
- Création ou réhabilitation d'équipements sportifs accès libres : parcours santé...



COLLABORATION TRANSPARENTE

Chaque projet fera l'objet d'une étude conjointe de la **Région** et du **CREIF**

PRIORITES REGIONALES

↔ équitation

- 1. Féminisation des pratiques**
- 2. Accueil des publics scolaires**
- 3. Sport santé**

PRIORITES CREIF

- 1. Hébergement des chevaux**
prise en compte des besoins naturels / optimisation du temps de travail / baisse de la pénibilité
- 2. Accueil du public**
vestiaire – sanitaire – club house
- 3. Ouverture & innovation**
parcours santé, activités en libre accès



EXEMPLE

**RENOVATION CLUB
HOUSE / ACCES CLIENTS**

RENOVATION d'ECURIE

Modification des cloisons / sol / accès mécanisation
/ couloir de circulation vers un manège / paddock....

**Investissement
total**

20 000€



50 000€



70 000€

Non subventionné
A intégrer au dossier CREIF

50% max

25 000 €

*** île de France**

45 000€

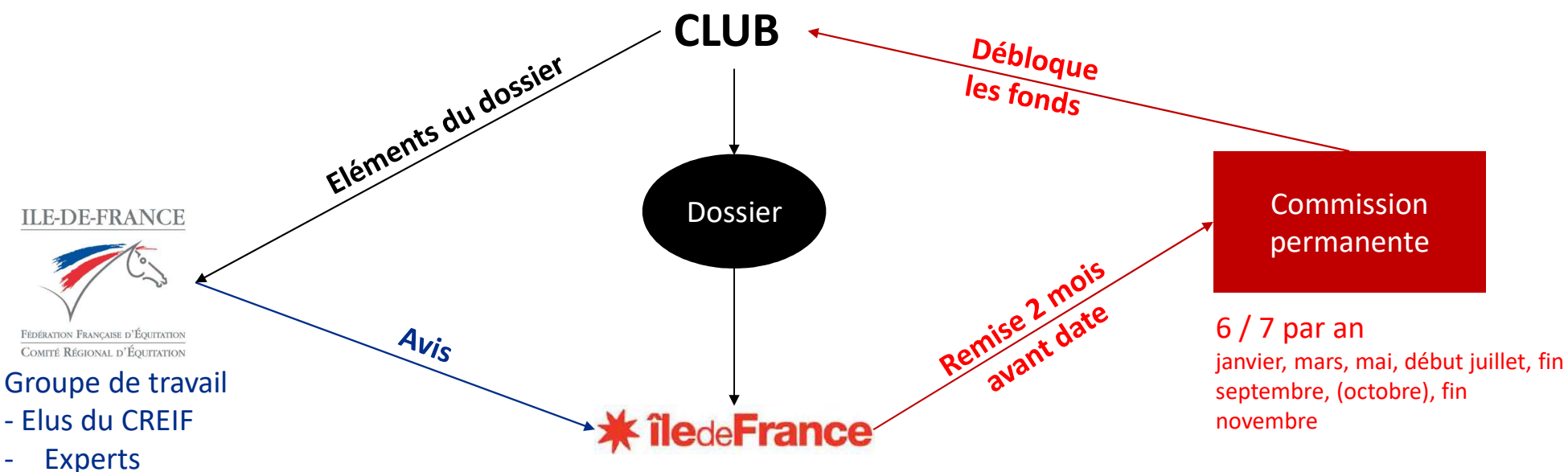
Simulation d'emprunt

- Apport – max 30% : **13 500 €**
- Durée : **10 ans**
- Taux : 1,06% / assurance : 0,36%

Mensualités : **408,89 €**

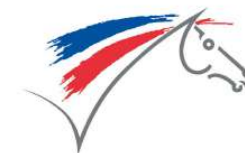


Procédure (4 mois)



Groupe de travail
- Elus du CREIF
- Experts

Validation de l'avis par
le bureau du CREIF



DOSSIER



Tout démarrage des travaux avant le vote de la subvention par la commission permanente de la région engage la responsabilité du porteur

RIB	Justification du démarrage anticipé des travaux (par rapport à la décision de la Région), le cas échéant
Décision par laquelle l'autorité compétente décide de la réalisation du projet	Acte attestant du droit de propriété ou de droits réels à agir sur la parcelle d'implantation de l'équipement sportif, objet des travaux du projet
Devis détaillés des dépenses ou estimation financière détaillée	Lettre d'engagement pour le recrutement de stagiaires (modèle et explications sur la plateforme)
Plan de financement (recettes/dépenses équilibrées)	Pour les associations : Composition du bureau
APS (avant projet sommaire) ou note d'opportunité en lien avec le projet	Pour les associations : Derniers statuts approuvés
Planning prévisionnel des travaux (début, fin, durée)	Pour les associations : Derniers comptes approuvés
Plan de situation de l'équipement	Charte de la laïcité signée (modèle disponible sur la plateforme)
Plan du projet (photos, plans, projet 3D ...)	



ENREGISTREMENT

Plateforme d'aide – Région Ile de France : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Rubrique « mesDémarches »

1. Créer son compte
2. Identification de la structure
3. Désignation du représentant
4. Choix du dispositif : équipements sportifs de proximité
5. Ajouter les pièce justificatives

Bien enregistrer
On peut revenir sur le
dossier à tout moment,
avant validation

APPUYER sur « TRANSMISSION »
pour valider définitivement

VOTRE INTERLOCUTEUR

Anne de Sainte Marie

Vice-présidente du CREIF

anne.desaintemarie@lacense.com / 06 32 04 22 17

ILE-DE-FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION